

Interruption de grossesse en Suisse

Les faits et les données

*Anne-Marie Rey, ex-présidente de l'USPDA
secrétaire de l'APAC-Suisse*

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Présentation de

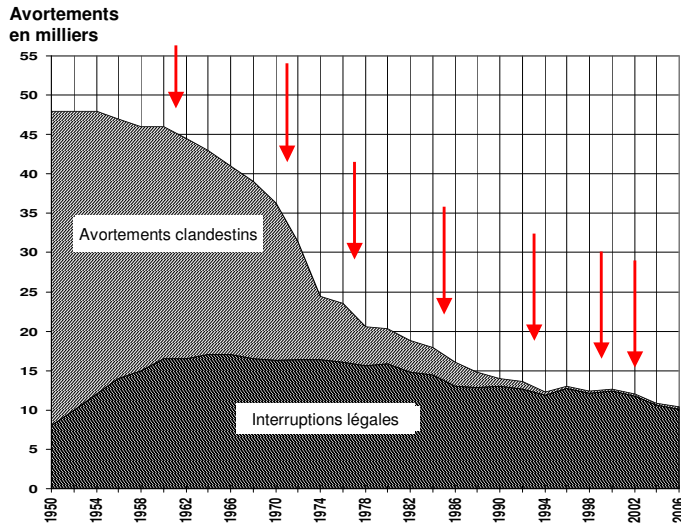
Anne-Marie Rey

**lors de l'assemblée générale du VSSB (association
des conseillères en planning familial de Suisse
alémanique), le 7 mai 2009, à Zürich**

***(A.M. Rey était la co-présidente de l'Union suisse pour
décriminaliser l'avortement jusqu'à sa dissolution en
2003.***

***Aujourd'hui elle s'occupe du secrétariat de l'APAC-
Suisse (Association de professionnels de
l'avortement et de la contraception)***

Interruptions de grossesse en Suisse 1950 - 2006



- 1961 Pilule contraceptive en vente
- 1971 Lancement 1ère initiative populaire
- 1977 Votation sur l'initiative pour la solution du délai
- 1985 Votation sur l'initiative „Pour le droit à la vie“
- 1993 Dépôt initiative parlementaire
- 1999 Arrivée de la Mifegyne (RU486)
- 2002 Votation sur le régime du délai

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Un regard sur l'histoire:

1942, entrée en vigueur du code pénal suisse. L'avortement est légalisé en cas d'indication médicale. Par la suite, le nombre d'interruptions légales a augmenté rapidement, tandis que celui des avortements clandestins a commencé à diminuer. Ce dernier n'était évidemment qu'une estimation qui se basait cependant, à partir de 1966, sur des recherches approfondies, notamment du prof. Heinrich Stamm.

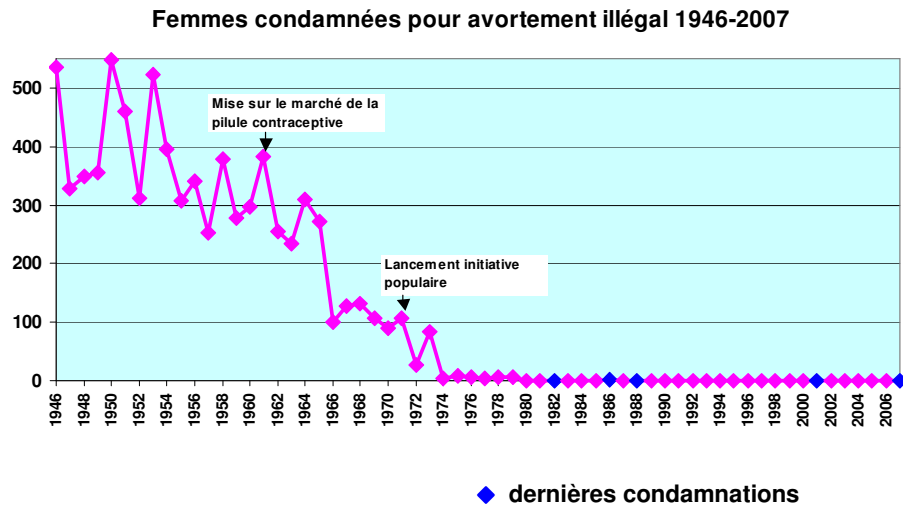
Il est certain que les interruptions légales (sûres) se sont substituées aux avortements illégaux (souvent dangereux).

Dès 1961 (mise sur le marché de la pilule contraceptive), diminution rapide des avortements clandestins.

Dans les années 70 et 80, les débats publics autour des votations populaires ont contribué à promouvoir le planning familial et l'éducation sexuelle et de ce fait ont fait diminuer tant les avortements clandestins que les interruptions légales.

Ni la mise sur le marché de la pilule abortive, fin 1999, ni l'entrée en vigueur du régime du délai en 2002, n'ont provoqué la hausse des chiffres prophétisée par les milieux anti-avortement. Au contraire, la tendance à la baisse se poursuit.

Condamnations pour avortement illégal 1946-2007



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

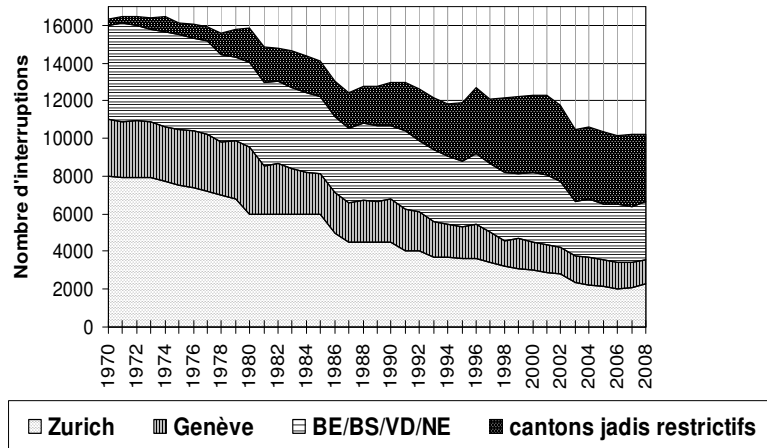
Avec l'apparition de la pilule contraceptive en 1961 et le lancement de l'initiative populaire pour la décriminalisation de l'avortement en 1971, le nombre de condamnations a chuté.

Les dernières 4 femmes ont été condamnées dans les années 80, avec une exception en 2001 et une autre condamnation dans le canton de Vaud en 2007. Dans ce dernier cas, il s'agissait d'une clandestine d'Amérique latine qui a avorté au 5ème mois de grossesse, au moyen de pilules Cytotec que sa mère s'était procurées à l'étranger.

Les quelques autres condamnations pour avortement dans les années 90 et après 2000 concernaient sans exception des hommes qui ont violemment attaqué ou même tué une femme enceinte pour se débarrasser de la grossesse dont ils ne voulaient rien savoir (ces cas n'apparaissent pas dans le graphique qui ne montre que les condamnations de *femmes*).

En 2005 et en 2006 il y a eu deux condamnations selon le nouvel article 120 CP pour des contraventions commises par des médecins (probablement il s'agissait de l'omission d'aviser les autorités d'interventions pratiquées?).

**Grâce à la libéralisation :
diminution massive du tourisme de l'avortement**



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

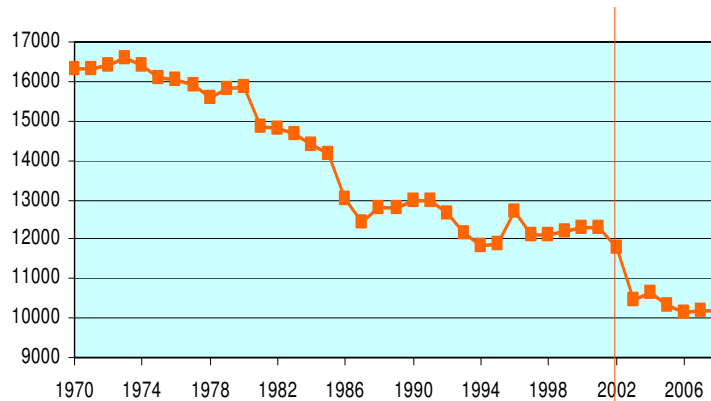
La libéralisation au cours des décennies a fait diminuer le soit-disant tourisme de l'avortement.

Le nombre d'interruptions a augmenté sensiblement dans les cantons jadis conservateurs (noir).

Par contre, les nombres ont diminué considérablement dans les cantons déjà relativement libéraux dès le début : BE, BS, VD, NE – et en particulier à Genève et à Zurich

Aujourd'hui, environ 8 % des interruptions seulement sont effectuées dans un canton autre que le canton de domicile de la femme concernée, c'est-à-dire autour de 800 au total. Alors qu'en 1980, dans le seul canton de Genève plus de 1'800 interventions se sont faites sur des femmes venant d'autres cantons et environ autant à Zurich.

Interruptions de grossesse légales 1970-2008



Octobre 2002 : entrée en vigueur du régime du délai

Les chiffres avant et après ne sont pas comparables 1:1

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Evolution du nombre d'interruptions légales

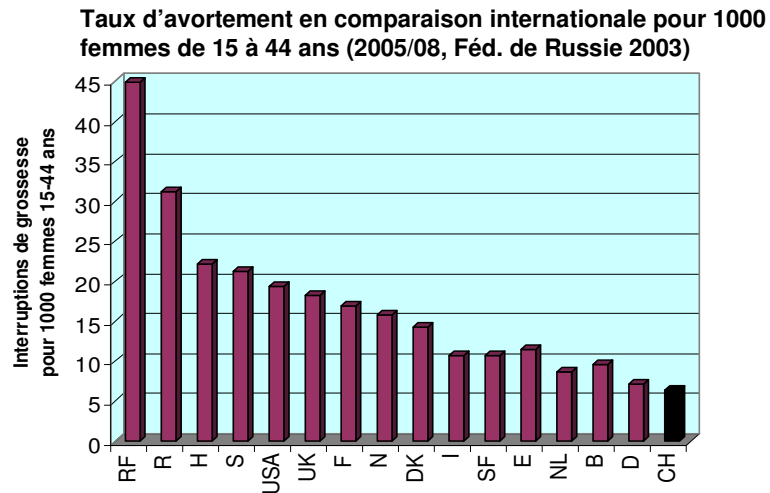
A noter: les chiffres avant et après 2002 ne sont pas comparables 1 : 1.

Certains cantons – Vaud notamment – ont changé le mode d'enregistrement dès 2002 : les IVG effectivement pratiquées ont été relevées et non plus les avis conformes. Etant donné que certaines femmes qui avaient obtenu l'avis conforme renonçaient par la suite à interrompre leur grossesse, les chiffres enregistrés dans ces cantons avant 2002 étaient donc en réalité trop élevés.

De plus, dès 2003, on dispose pour la première fois de chiffres précis pour le canton de Zurich, grâce à l'enregistrement devenu obligatoire sur le plan national. Auparavant on ne disposait que d'estimations pour ce canton, estimations qui se basaient cependant sur des enquêtes scrupuleuses auprès des hôpitaux et des médecins.

Malgré ces réserves, la tendance à la baisse est nette.

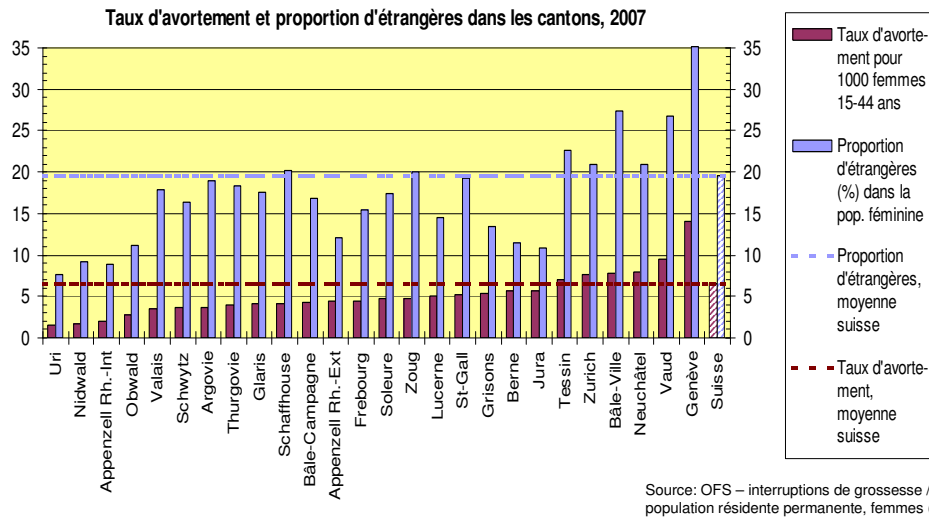
La Suisse a un taux d'avortement parmi les plus bas du monde



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Avec 6.5 interruptions de grossesse pour 1'000 femmes de 15 à 44 ans, la Suisse a un taux d'avortement parmi les plus bas du monde – en-dessous même de celui des Pays-Bas.

Le taux d'avortement est le plus élevé dans les régions citadines avec une forte proportion d'étrangères



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Le taux d'avortement varie largement d'un canton à l'autre.

Le taux le plus faible est celui du canton d'Uri, avec 1,6 pour 1000 femmes entre 15 et 44 ans – le taux le plus élevé est enregistré à Genève avec 14,1/1000.

Pourquoi ces différences ? Quelques explications possibles :

- **Vu la composition sociale de la population, le taux est plus élevé dans les régions citadines que dans celles rurales**
- **La corrélation semble évidente avec la proportion de femmes migrantes parmi la population féminine du canton. Tous les cantons ayant une proportion d'étrangères au-dessus de la moyenne enregistrent un taux d'avortement au-dessus de la moyenne : Genève, Vaud, Neuchâtel, Bâle-Ville, Zurich et Tessin. Seules exceptions : Schaffhouse et Zoug – Zoug est un petit canton plutôt rural et les étrangères qui y sont domiciliées appartiennent probablement à des milieux plutôt aisés ce qui pourrait expliquer le taux faible.**
- **Peut-être la mentalité romande jouerait-elle un certain rôle ?**

Taux d'avortement des étrangères selon leur origine, canton de Vaud 2006

Origine	Taux pour 1000 femmes de 15 à 49 ans
Afrique subsaharienne	41.6
Afrique du Nord	37.7
Amérique du Sud	27.9
Pays d'ex-Yougoslavie	14.8
Asie	12.7
Europa occidentale	5.9
Pour comparaison : Suisse	4.6

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Les femmes migrantes ont en moyenne un taux d'avortement 3 fois plus élevé que les femmes de nationalité suisse. Il y a plusieurs raisons à cela :

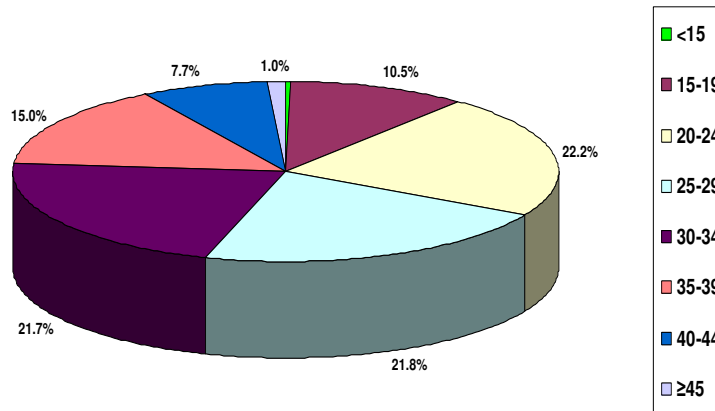
- **Statut social défavorisé, séjour et travail précaires, faible niveau de formation, provenance d'un pays où la pratique contraceptive n'est pas encore bien ancrée, coûts de la contraception, barrières linguistiques et culturelles d'où accès mauvais à l'information et aux services de santé.**

Le même phénomène s'observe d'ailleurs dans pratiquement tous les pays européens.

Le canton de Vaud publie à ce sujet des données détaillées :

- **Les femmes d'Afrique subsaharienne ont un taux d'avortement 9 fois plus élevé que les femmes de nationalité suisse.**
- **Même pour les femmes d'Europe occidentale (France, Espagne, Portugal, Allemagne, Italie, Angleterre), le taux est 1,3 fois plus élevé.**

Interruptions de grossesse par classe d'âge (%), Suisse 2008



Sans les données du canton de Lucerne

Source: OFS

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Ce graphique montre : contrairement aux idées préconçues et à l'impression que pourraient faire de nombreux articles de presse, ce ne sont pas les adolescentes qui sont responsables de la majorité des IVG.

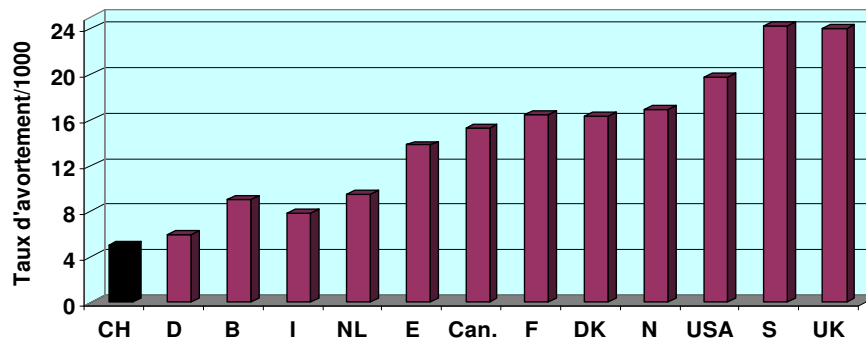
En 2008, le nombre d'IVG était le plus élevé chez les femmes entre 20 et 24 ans, suivies de près avec des pourcentages presque identiques par les 25-29 ans et les 30-34 ans.

**Les 15-19 ans représentent le 11% du total des femmes ayant subi une IVG. Leur proportion dans la population féminine en âge de procréer est de 14%.
Le TAUX d'avortement des adolescentes était de 5/1000 en 2008, contre 6,5/1000 si l'on considère toutes les femmes entre 15 et 44 ans.**

Les moins de 15 ans ne représentent même pas 0.2% du total. Leur nombre était de 17 en 2008.

Le taux d'avortement chez les adolescentes est particulièrement faible en Suisse

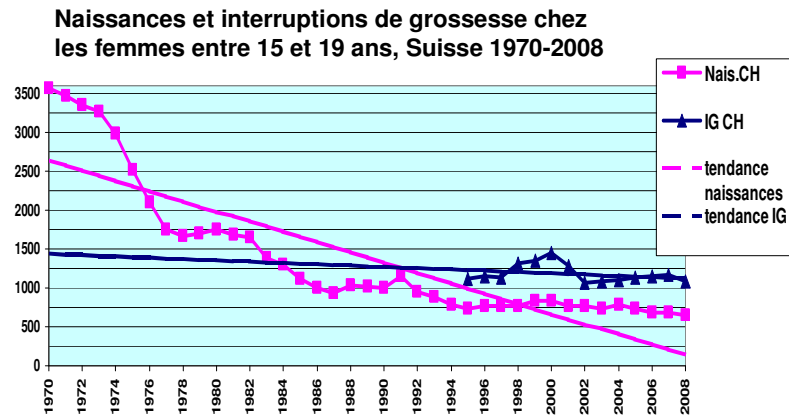
Interruptions des grossesses/1000 femmes entre 15 et 19 ans
comparaison internationale (2004/2008)



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Avec un taux d'avortement de 5/1000 femmes entre 15 et 19 ans, la Suisse se positionne nettement au-dessous des Pays-Bas (9,5/1000) et largement en-dessous de la Suède (24,3/1000) et de la Grande-Bretagne (24/1000).

Le nombre de grossesses à l'âge adolescent n'a pas augmenté



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Contrairement aux assertions souvent rencontrées, même dans les media, les grossesses à l'âge adolescent n'ont pas augmenté au cours des décennies.

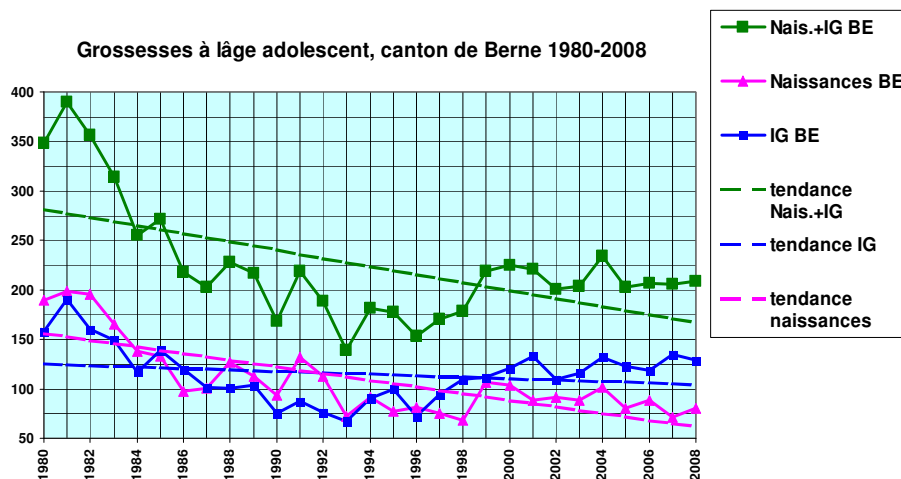
Malheureusement, il n'existe des statistiques nationales à long terme que pour les naissances à l'âge adolescent. Quant aux interruptions de grossesse, jusqu'en 1994, les données n'étaient disponibles que dans très peu de cantons. Dès 1995, il est possible d'estimer le nombre sur la base des quelques statistiques cantonales disponibles. Dès 2006, les données sont quasiment complètes.

La grande majorité des grossesses d'adolescentes (tant les naissances que les IG) concernent les jeunes femmes de 18-19 ans. Les grossesses des 14-17 ans sont beaucoup moins fréquentes. Leur taux de grossesse – selon les données du canton de Vaud – est 3 à 4 fois plus faible que celui des 18-19 ans.

Le taux est nettement plus élevé pour les jeunes femmes migrantes que pour les adolescentes de nationalité suisse.

Le graphique montre que la tendance est également à la baisse en ce qui concerne les interruptions de grossesse, bien que de manière considérablement moins marquée que pour les naissances. Cela signifie que de moins en moins les adolescentes tombent enceintes, mais lorsqu'elles tombent enceintes, elles décident de plus en plus souvent d'interrompre la grossesse plutôt que de la mener à terme.

Naissances et interruptions de grossesse à l'âge adolescent, canton de Berne



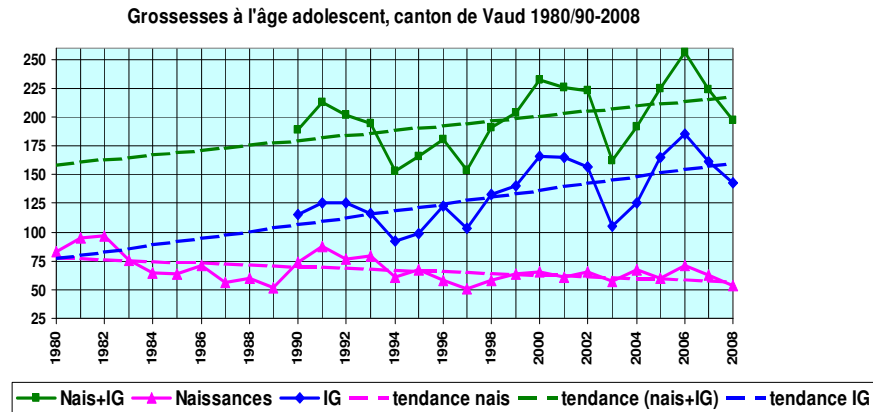
Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Le canton de Berne est le seul canton qui dispose de statistiques détaillées sur les interruptions de grossesse depuis 1980.

La tendance révélée par ce graphique basé sur les données bernoises ressemble celle du graphique précédent :

- Une forte baisse du nombre de naissances de mères entre 15 et 19 ans (courbe magenta)
- Après avoir atteint un minimum dans les années 90, le nombre d'interruptions de grossesse est quelque peu remonté et oscille sur un niveau bas depuis la fin des années 90 (courbe bleue). La tendance reste légèrement à la baisse.
- Le nombre total des grossesses à l'âge adolescent (naissances + interruptions de grossesse, courbe verte) a nettement diminué.
- Depuis le milieu des années 90, il y a plus d'avortements que de naissances chez les adolescentes (la courbe bleue se situe au-dessus de la courbe magenta).

Naissances et interruptions de grossesse des adolescentes dans le canton de Vaud

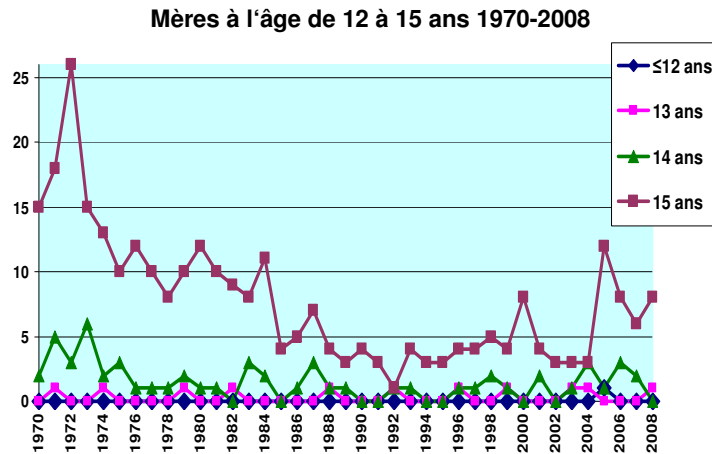


Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

La situation est quelque peu différente dans le canton de Vaud qui dispose de données détaillées depuis 1990 :

- Le nombre de naissances a diminué moins fortement que dans le canton de Berne.
- Le nombre d'IG a tendance à monter, mais avec de fortes fluctuations. Ceci montre combien il est difficile d'interpréter les données lorsque les nombres sont relativement faibles avec de fortes fluctuations et que la période d'observation est courte. Les prochaines années permettront de juger l'évolution.

Naissances de mères de moins de 16 ans, Suisse 1970-2008



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

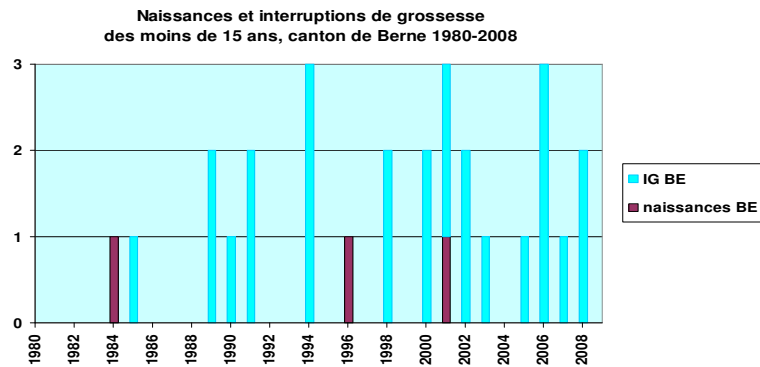
Qu'en est-il des mères à l'âge de 15 ans et en-dessous ?

Récemment on a pu lire l'histoire de „la plus jeune mère en Suisse“, la fille de 13 ans a fait la une dans les journaux. „Les filles sont de plus en plus jeunes“, a commenté une conseillère. En réalité :

- Depuis 1970, une seule fois une jeune fille de 12 ans ou moins (on n'était pas sûr de son âge précis) a donné naissance. C'était en 2005, dans le canton du Valais, la fille d'une prostituée africaine.
- Depuis les années 70, il y a eu de temps à autre des mères de 13 ans (magenta). Une rareté, mais rien de nouveau.
- Les mères de 14 ans (vert) sont rares elles aussi. Depuis 1974, il y en avait entre 0 et 3 par an. Au début des années 70 il y en avait même une fois 5 et une autre fois 6. La tendance est donc plutôt à la baisse.
- Quant aux mères à l'âge de 15 ans (violet), la tendance est clairement à la baisse – avec des hausses passagères en 2000 et 2005.

Le nombre d'interruptions de grossesse au-dessous de 15 ans est négligeable. Il y en avait 9 en 2007 et 17 en 2008. Vu les nombres minimes, il est impossible d'y voir une tendance.

Grossesses d'adolescentes de moins de 15 ans, canton de Berne 1980-2008



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

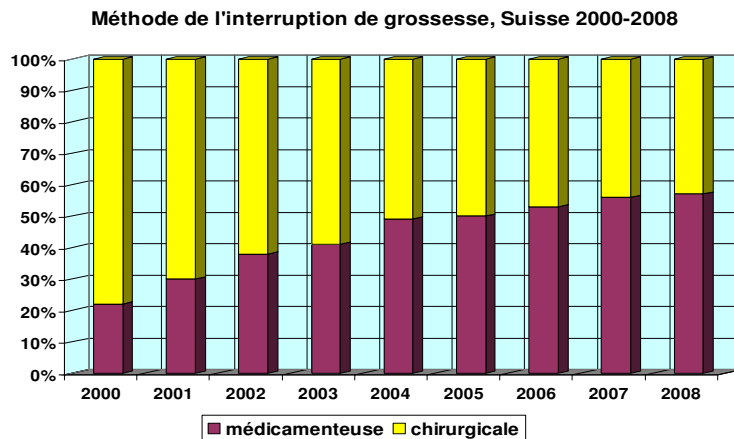
Statistiques du canton de Berne, dès 1980

Les nombres de naissances aussi bien que d'interruptions de grossesse chez les jeunes filles de moins de 15 ans sont extrêmement bas et présentent de fortes fluctuations. Depuis 1980, ce sont entre 0 et 2, exceptionnellement 3 cas par an.

Aucune tendance n'est repérable. Toutefois, il est évident que la très grande majorité des grossesses intervenues à cet âge ont été interrompues :

Au cours des 29 dernières années, sur un total de 28 grossesses chez les adolescentes de moins de 15 ans, 25 ont été interrompues, soit 89%.

Méthode de l'interruption de grossesse



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Méthode de l'interruption de grossesse :

Dès novembre 1999, la Mifégyne (RU 486) a été disponible en Suisse. Dans les premières années, la proportion des interruptions médicamenteuses a été estimée sur la base des données d'abord lacunaires. Depuis 2004 les données sont assez complètes.

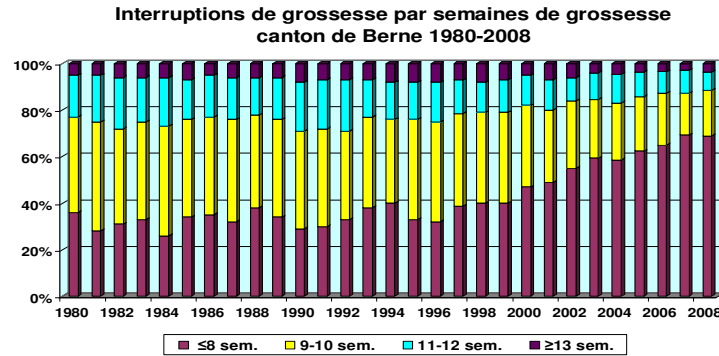
La méthode médicamenteuse s'est installée remarquablement vite, bien qu'avec de larges différences d'un canton à l'autre. Tandis qu'à Bâle, déjà en 2003, 59% des interruptions de grossesse se faisaient par la méthode médicamenteuse, la proportion n'était que de 25% dans le canton de Vaud dans la même année.

En 2008, la moyenne suisse était de 57%. Pour la plupart il s'agissait d'IVG médicamenteuses précoces dans les 7 premières semaines. Une petite part concernait les interruptions thérapeutiques du 2ème trimestre.

Sans doute cette nouvelle méthode a-t-elle permis d'interrompre une grossesse non désirée bien plus précocement que jadis. Dès 2003, la suppression de l'avis conforme obligatoire d'un 2ème médecin a accentué cette tendance.

Depuis quelques années on note une croissance du „tourisme de l'avortement“ depuis l'étranger. En 2008, plus de 600 IVG, soit 6% du total, ont été pratiquées sur des femmes domiciliées à l'étranger. En grande partie il s'agit d'Italiennes (plus de 200 dans le seul canton du Tessin) venant en Suisse pour avoir accès à la Mifégyne qui n'est toujours pas admise en Italie.

Interruptions de grossesse toujours plus précoces



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

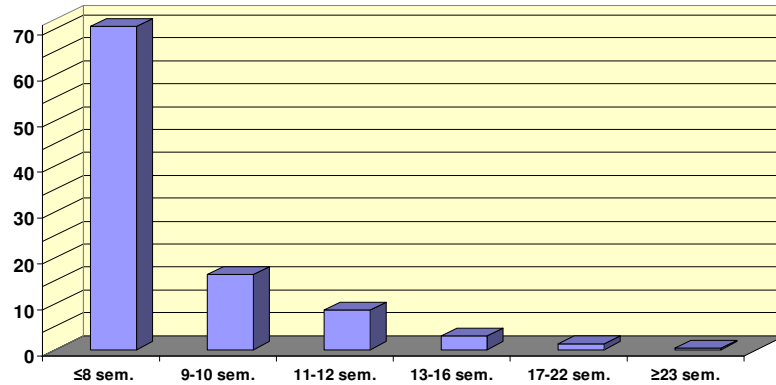
Les données du canton de Berne depuis 1980 documentent très bien la tendance à la pratique de l'intervention à un stade toujours plus précoce.

Le nombre d'interruptions de grossesse du 2ème trimestre n'a pas beaucoup changé au cours des 29 dernières années.

Par contre, dès 1999, grâce à la Mifégyne, on constate un déplacement notable du moment des IVG du premier trimestre vers un stade plus précoce (de 9-12 semaines vers les 8 premières semaines de la grossesse). La proportion de ces IVG précoces est montée de 30-40% à près de 70% en 2008.

Les interruptions de grossesse du 2ème trimestre sont rares

Interruptions de grossesse selon le moment de l'intervention, Suisse 2008 (semaines d'aménorrhée)



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

En Suisse, la grande majorité des interruptions de grossesse – 70% – se pratiquent dans les 8 premières semaines d'aménorrhée (c'est-à-dire dans les 3 à 6 semaines après la fécondation) et la plupart d'entre elles par la méthode médicamenteuse.

16% des IVG se font dans la 9ème et 10ème semaine de grossesse,

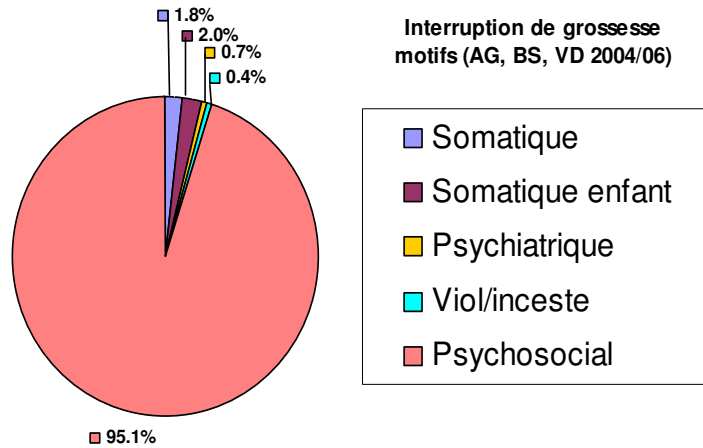
8% dans la 11ème et 12ème semaine,

4% au 2ème trimestre (13-22 semaines).

33 interruptions ont été enregistrées après 22 semaines dans toute la Suisse, soit 0,3% du total.

Remarque : selon les sites web des milieux anti-avortement on pourrait croire que les interruptions de grossesse se font normalement entre la 12ème et la 24ème semaine de grossesse...

Motifs de l'interruption de grossesse



Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Les données sont très lacunaires concernant les motifs de l'avortement.

Sur la base des données de Bâle de l'année 2004 ainsi que d'Argovie et Vaud de l'année 2006 on peut estimer que :

- **dans 2% des cas une malformation ou maladie foetale est la raison principale pour l'interruption de la grossesse;**
- **un viol ou inceste est la raison dans 0,4% des cas, ce qui peut sembler peu, mais se monterait tout de même à 40 cas par an pour toute la Suisse.**

Mais il est évident que dans la plupart des cas, que ce soit avant ou au-delà de 12 semaines, le motif est d'ordre psychosocial.

Résumons :

Le régime du délai

- n'a pas fait augmenter le nombre d'avortements. Le taux d'avortement suisse est parmi les plus bas du monde
- a fait disparaître le tourisme de l'avortement intercantonal
- a contribué à permettre l'intervention à un stade très précoce de la grossesse

Les migrantes sont surreprésentées parmi les femmes qui avortent

Les grossesses à l'âge adolescent n'ont pas augmenté

La plupart des interruptions de grossesse

- concernent les femmes entre 20 et 34 ans
- se font dans les 7 premières semaines par la Mifégyne
- se font pour des motifs psychosociaux

Problèmes

Un nombre élevé d'IG parmi les femmes migrantes

Des IG peu nombreuses chez les mineures mais toujours problématiques au niveau individuel

Offre quasiment inexistante d'IG chirurgicales sous anesthésie locale → augmentation des frais

Interruptions tardives (au-delà de 12 semaines, voire au-delà de 18 semaines)

- informations erronées („c'est interdit“)
- interprétation (trop) étroite de la loi
- méthode chirurgicale rarement offerte
- le tourisme de l'avortement vers l'étranger persiste

Statistiques cantonales toujours pas entièrement unifiées

Malgré le régime du délai, certains problèmes persistent.

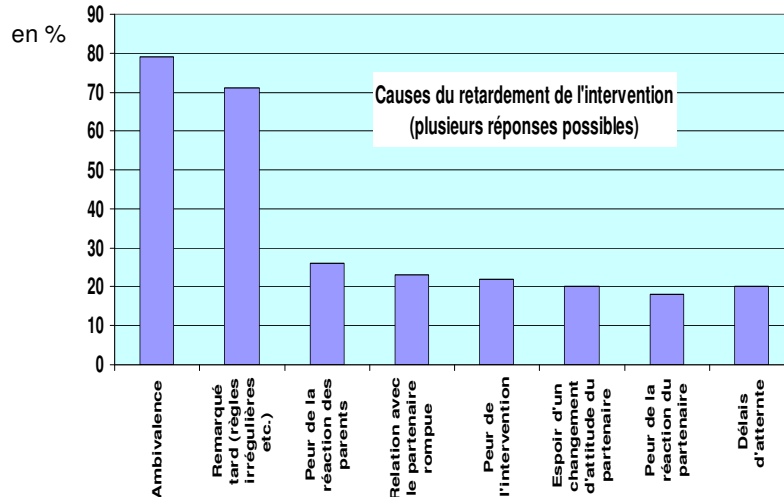
Relevons en particulier la problématique des interruptions de grossesse tardives.

Il n'est pas rare que les femmes soient mal informées, qu'on leur dise que l'avortement est interdit au-delà de 12 semaines. Et ceci bien que la loi suisse laisse une marge d'appréciation assez large (il faut qu'il y ait un „danger de détresse profonde“ et ce danger doit être d'autant plus grave que la grossesse est avancée). Il n'est pas fait usage de cette marge.

Nous savons qu'il existe toujours un certain „tourisme de l'avortement“ vers l'étranger. Sur la base de recherches faites auprès des cliniques à l'étranger, nous estimons à une cinquantaine le nombre de femmes qui, chaque année, cherchent dans d'autres pays (NL, GB, Espagne et même en France) l'aide qu'elles ne peuvent pas obtenir en Suisse.

En outre, il est étonnant de constater que – contrairement à ce qui se fait dans de nombreux pays – la méthode chirurgicale est rarement offerte en Suisse au-delà de la 14ème semaine de grossesse.

Interruptions tardives : les causes du retardement de l'intervention (étude anglaise)



Source: Ingham R, Lee E et al. Reasons for Second Trimester Abortions in England and Wales
In: Second trimester abortion. Reproductive Health Matters. Vol 16 No 31 Supplement May 2008

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Les raisons pourquoi certaines femmes demandent une IG au-delà de 12 semaines ont été étudiées en Angleterre et aux Pays-Bas, entre autres. Elles ne sont probablement pas bien différentes pour les femmes en Suisse. Souvent il y a plusieurs raisons concourantes :

- la femme s'aperçoit tard de sa grossesse (les menstruations continuent, menstruations supprimées par la méthode contraceptive), parfois il y a déni de grossesse
- la femme est très ambivalente, elle a beaucoup de difficulté d'arriver à une décision
- jeunes filles (migrantes par exemple) n'osant se confier à personne, mal informées. Les adolescentes et les migrantes sont d'ailleurs surreprésentées dans le groupe de femmes demandant une IG tardive
- la femme se voit soudainement confrontée à une situation entièrement nouvelle dans la relation avec son partenaire
- parfois une malformation foetale est détectée très tard

Enquête auprès des centres de planning familial en Suisse

41 questionnaires envoyés

40 réponses

- 17 centres indiquent qu'il y a des problèmes dans la région par rapport aux IG au-delà de 12 semaines
- 10 centres : pas d'IG au-delà de 12 sem. dans la région
- 2 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 14 sem.
- 3 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 15 sem.
- 2 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 16 sem.
- 2 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 17 sem.
- 3 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 18 sem.
- 2 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 19 sem.
- 2 pas d'IG pour raisons psycho-soc. au-delà de 20 sem.

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Il y a peu de transparence en Suisse par rapport aux IG tardives : qui fait quoi, jusqu'à quelle semaine de grossesse, dans quelles circonstances ? C'est un tabou. Une enquête menée par APAC-Suisse est en cours à ce sujet auprès des hôpitaux et cliniques privées.

Une enquête auprès des centres de planning familial est terminée. Voici les résultats :

Près de la moitié des centres (44%) disent qu'il y a des problèmes dans leur région quant aux IG au-delà de 12 semaines, notamment en ce qui concerne les IG pour des raisons psycho-sociales.

La limite jusqu'où l'IG pour raisons psycho-sociales est pratiquée varie beaucoup selon la région (elle dépend notamment du médecin-chef).

Parfois les femmes sont tout simplement refusées, parfois elles sont aiguillées vers d'autres cantons ou vers l'étranger.

Au-delà de 24 semaines, l'IG n'est pratiquée qu'en cas de danger vital pour la femme enceinte ou de malformation létale de l'enfant. Elle est refusée s'il y a une malformation grave, mais non létale.

Enquête auprès des centres de planning familial en Suisse

(suite)

- 14 centres ont vu des femmes à qui l'IG a été refusée par l'hôpital / un médecin de la région, bien qu'à l'avis de la conseillère elles avaient des raisons très valables pour l'IG
- 11 centres ont vu des femmes désirant l'interruption d'une grossesse au delà de 22 semaines
- 27 centres ont aiguillé des femmes vers l'étranger :
 - Pays-Bas
 - Espagne
 - Grande Bretagne
 - France

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

14 centres ont eu affaire à des femmes qui avaient été refusées par un médecin / l'hôpital de la région, bien qu'elles avaient, à l'avis des conseillères, des raisons sérieuses pour une interruption de grossesse au-delà de 12 semaines. Cela leur arrive 1 à 6 fois par an.

11 centres ont eu affaire à des femmes désirant interrompre leur grossesse au-delà de 22 semaines. Dans 2 cas seulement elles ont pu obtenir l'interruption en Suisse (un cas de malformation létale du fœtus et une jeune Africaine exposée à des violences au sein de sa famille). Quelques unes ont mené leur grossesse à terme, 2 ont fait adopter l'enfant. Plusieurs ont fait le voyage à l'étranger pour avorter.

27 centres ont déjà aiguillé des femmes vers l'étranger, au total entre 20 et 30 femmes par an. Le plus souvent on leur a donné une adresse aux Pays-Bas, en deuxième lieu une adresse en Espagne (parmi ces dernières une femme à la 24ème semaine de grossesse dont le fœtus était atteint d'une malformation létale ne permettant pas la survie de l'enfant après la naissance). Quelques femmes ont été dirigées vers la Grande Bretagne ou même vers la France.

Je suis persuadée qu'aucune femme ne se résout à l'interruption d'une grossesse au 2ème trimestre à moins qu'elle se trouve dans une situation désespérée. Il faut trouver moyen pour aider ces femmes en Suisse de sorte qu'elles n'aient pas à prendre sur elles un voyage traumatisant à l'étranger, en plus du drame qu'elles sont en train de vivre.

Le problème doit pouvoir se résoudre, le nombre de cas étant relativement modeste.

Conclusions et perspectives

Tâches pour l'avenir :

- Intensifier l'information contraceptive des migrantes
- Pas de relâche pour l'éducation sexuelle à l'école. La commencer plus tôt / la professionnaliser / la rendre obligatoire
- Élargir l'offre de l'interruption de grossesse sous anesthésie locale
- Améliorer la situation quant aux interruptions pour raisons psycho-sociales au-delà de 12 semaines, offrir la méthode chirurgicale à ce stade de grossesse

Il serait désirable d'unifier le recueil de données dans tous les cantons

Conclusions et perspectives

Tâches pour l'avenir :

- Intensifier l'information contraceptive des femmes migrantes
- Pas de relâche pour l'éducation sexuelle à l'école. La commencer plus tôt, la rendre obligatoire, la professionnaliser
- Élargir l'offre de l'interruption de grossesse sous anesthésie locale
- Faire mieux accepter l'interruption de grossesse pour raisons psycho-sociales et la méthode chirurgicale au-delà de 12 semaines. Améliorer la situation pour les IG à ce stade de la grossesse. Les femmes ne devraient plus être forcées de chercher à l'étranger l'aide dont elles ont besoin

Y a-t-il besoin de données statistiques plus détaillées ?

- Il serait désirable que l'Office fédéral de la statistique arrive à obtenir l'utilisation d'un seul et même formulaire par tous les cantons pour le recueil des données.
- 12 cantons utilisent la version brève du formulaire (5 questions). A mon avis, ce formulaire est trop bref (il y manque notamment la nationalité).
- 14 cantons utilisent la version longue (14 à 16 questions). Ce formulaire est plutôt trop long de sorte qu'il n'est pas accepté partout.
- Il faudrait trouver un moyen terme pour recueillir de la même manière, sur le plan national, les données les plus importantes.

Levons le tabou entourant l'avortement



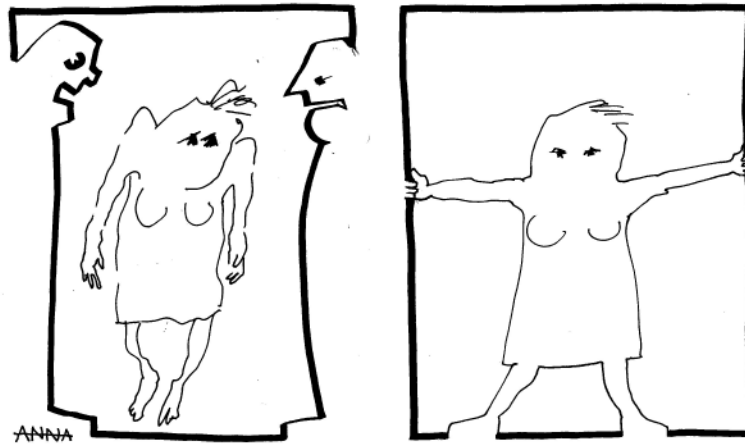
Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Ceterum censeo :

Cette affiche de la campagne référendaire de l'année 2002 est toujours d'actualité : " J'assume mon interruption de grossesse – et j'en parle, par solidarité avec les 700'000 femmes en Suisse qui ont vécu la même expérience."

Cessons de dramatiser l'avortement et levons le tabou qui l'entoure. L'avortement est quelque chose qui peut arriver dans n'importe quelle vie de femme. L'avortement n'est pas une raison d'avoir honte ni des sentiments de culpabilité.

Pourquoi les femmes ne parlent-elles pas de leur avortement tout comme elles parlent de n'importe quelle autre situation difficile dans leur vie ?



Le refus d'autodétermination est une atteinte aux droits humains (interdiction de l'esclavage et de la servitude, article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme)

Interruption de grossesse en Suisse 2009 – Les faits et les données / Anne-Marie Rey

Le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances inclut le droit d'avoir accès à l'avortement légal et sûr, car toute contraception peut échouer.

- **L'interdiction de l'avortement est une contrainte à enfanter.**
- **La contrainte à enfanter est une forme d'esclavage et de servitude – l'Etat dispose du corps de la femme.**
- **C'est une atteinte à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à la Convention européenne des droits de l'Homme, dont les articles 4 interdisent toute forme d'esclavage et de servitude.**